

REPUBLIQUE DU NIGER

Arrêté n° 1509 /MISPD/ACR/DGAPJ/DLP

UNIONNITE - TRAVAIL - PROGRES

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE
PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET
RELIGIEUSES

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
POLITIQUES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Division des ONGs

du 15/11/2014

Autorisant l'ONG dénommée: «Appui et Renforcement des Capacités des Communautés de Base, (ARCCB)» à exercer ses activités au Niger.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES
ET RELIGIEUSES

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'Ordonnance 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations, modifiée et complétée par la Loi n°91-006 du 20 mai 1991 ;
- Vu le Décret n°84-49 du 1^{er} mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations ;
- Vu le Décret N°2011-001/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2013-327/PRN du 18 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n°2013-424/PRN du 08 octobre 2013, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le Décret n°2013-464/PRN/MISPD/ACR du 15 novembre 2013, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses ;
- Vu l'Arrêté n°086/MISP/D/AR du 14 février 2012, portant organisation des services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;
- Vu la lettre n°00401/MP/AT/DC/SG/DGAT/DC/DONG/AD du 02 juin 2014 ;
- Vu la lettre n°00464/MAG/DAC/POR du 26 mai 2014 ;
- Vu les statuts de l'ONG concernée ;

ARRETE

Article premier. L'ONG dénommée: «Appui et Renforcement des Capacités des Communautés de Base, (ARCCB)» telle que définie par ses statuts, est autorisée à exercer ses activités au Niger.



Article 2 L'ONG dénommée «Appui et Renforcement des Capacités des Communautés de Base, (ARCCB)» vise les objectifs spécifiques suivants

MINIS
PL
DES,

- Contribuer à la promotion des activités génératrice de revenus ;
- Contribuer au développement du secteur agricole ;
- Contribuer à la promotion de l'éducation environnementale et à la protection de l'environnement.

Article 3 Le Comité Directeur de l'ONG dénommée «Appui et Renforcement des Capacités des Communautés de Base, (ARCCB)» est composé comme suit :

Président: Hama Dagara, né vers 1959 à Bellandé (Boboye), Enseignant à Falmey, Tél : 96082511;

Vice-président: Hassane Douki, né vers 1957 à Koygorou, Enseignant à Gaya, Tél : 96563560 ;

Secrétaire Général: Hamidou Saidou, né vers 1958 à Kouré (Kollo), Agent d'Elevage à Bellandé (Boboye), Tél : 96149675 ;

Secrétaire Général Adjoint: Soumana Seyni, né vers 1959 à Falwel (Loga), Agent d'agriculture à Bellandé (Boboye) ;

Secrétaire Financier: Ali Abdou, né vers 1967 à Bellandé (Boboye), Secrétaire municipal, Mairie de Falmey, Tél : 97979707;

Secrétaire Financière Adjointe: Hadiza Mounkaila, née vers 1985 à Bellandé (Boboye), Ménagère à Guilladjé (Boboye), Tél : 96767468 ;

Secrétaire à l'Information: Hama Souley, né vers 1972 à Bellandé (Boboye), Enseignant à Falmey (Boboye), Tél : 96535402 ;

Secrétaire à l'Information Adjoint: Habibou Garba, né vers 1972 à Bellandé (Boboye), Professeur à Niamey, Tél : 90774100

Article 4: Tout changement intervenu dans la direction ou dans l'administration de l'ONG dénommée : «Appui et Renforcement des Capacités des Communautés de Base, (ARCCB)», toute modification apportée à ses statuts et règlement intérieur doit faire l'objet d'une déclaration écrite à l'autorité administrative qui a reçu la déclaration de fondation, dans les trente (30) jours qui suivent le dudit changement ou ladite modification.

Article 5: L'ONG dénommée : «Appui et Renforcement des Capacités des Communautés de Base, (ARCCB)» est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger sa déclaration de fondation ou tous changements intervenus y relatifs dans les trente (30) jours suivant la date de réception du présent arrêté.

Ampliations :

PRN/CAB	_____	} a.t.c.r.
PM/CAB	_____	
SGG/JO	1	
MP/AT/DC	1	
MAG	1	
MISPD/AR/DGAPJ/DLP	1	

Gouverneurs	8
Préfets	63
Avoués	1
Intéressé	1
Clifono	1



MASSOUDOU HASSOUMI